



ARRETE N° 14/2025
AUTORISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE
DOMAINE PUBLIC
Avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 49-2024 en date du 30 octobre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 6 février 2025 de la société « FORET DE L'ILE DE FRANCE » sise 4, avenue Ambroise Croizat – 91130 RIS-ORANGIS, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'abattage d'arbres sur l'avenue du Général Leclerc, du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre l'abattage d'arbres sur le territoire de la commune et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - En raison des travaux d'abattage d'arbres sur l'avenue du Général Leclerc, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et les piétons circuleront sur le trottoir opposé aux travaux, à compter lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025.

ARTICLE 2 : - La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisations placés en amont et en aval des travaux d'abattage seront effectuées par la société FORET DE L'ILE DE FRANCE.

ARTICLE 3 : - L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera d'office la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers aux abords du chantier reste sous l'entière responsabilité de la société FORET DE L'ILE DE FRANCE.

ARTICLE 7 : - Le chantier devra être réalisé de façon à préserver l'état de la voirie propre.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes-Rabutin.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Société FORET DE L'ILE DE FRANCE

Fait à Chaumes-en-Brie, le 06 février 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date de notification : 6/02/25
Date d'affichage : 6/02/25
Date de désaffichage :

